

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge
Séance du 19/01/2026

Date de convocation : 08/01/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 19 janvier 2026 à 16 heures et 30 minutes, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Etaient présents : E. VIQUESNEL - P. BUCAILLE - JL. HIE - F. JOURDAN - G. LARCHER - P. CAUCHE S. HUNOST - N. THURET - R. LAFFAY - V. LEBOCEY - MP. LEBLANC - C. VILLEY - M. CARON - R. LEGAY - H. MORIN - JN. JOUBERT - P. LEGROS - P. MARMION - D. TREFOUEL - T. PARREY - F. HUREL, suppléant de J. DUVAL - M. MORDANT - A. VALENTIN - G. SEBIRE - C. CARDON, suppléant de JP. ELOU - C. VERKINDER - M. PARIS TOUQUET - P. TOUZE - F. DELABRIERE - M. DESCHAMPS P. LEROUX - G. LAINEY - S. BREMS - JC. TESTU - F. LESIMPLE - G. DELAVAZE, suppléant de B. LAUNAY - D. DELABRIERE - J. ENOS - M. LAUNAY - F. CHARTIER - J. DUCLOS - J. GARANCHER - JC. BEAUCHE - JC. QUESNOT - E. LEROUX - S. DUVAL - J. HAMELET - J. DORLEANS - C. THILLAYE - AM. ROELEN - J. LESAULNIER - JF. DRUMARE - J. SMITH, suppléant de C. LEFEBVRE - R. PEUFFIER - JP. CAPON - C. FAMERY - M. BREQUIGNY - J. VAREA-NAVARRO - H. RICHARD LECUYER - V. CAREL - MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

C. JOUAS ayant donné pouvoir à M. PARIS-TOUQUET

G. PARIS ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY

MF. LARROQUELLE ayant donné pouvoir à J. VAREA NAVARRO

Absents excusés : JC. TOUTAIN - K. TILMANT - C. MESNIERES - JP. FAUVILLE - J. DUVAL - JP. ELOU - B. LAUNAY - L. VERMEULEN - C. LEFEBVRE.

Délibération n° 2026/002

URBANISME

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Lieuvin Pays d'Auge

Bilan de la Concertation et arrêt du projet

Monsieur le Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-16 à 19 et R 153-3 ;

Vu la délibération n°2023/003 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 5 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu la délibération n°2023/090 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 2 mai 2023 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2025/ 118 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge en date du 4 décembre 2025 arrêtant le projet ;

Vu l'ensemble des délibérations des Conseils Municipaux suite à l'arrêt du 4 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre)

- Tire le bilan de la concertation effectuée selon les modalités définies dans la délibération n°2023/090, à savoir :
 - Concertation avec les communes :
 - Groupes de travail par secteur (6 secteurs),
 - Groupe de travail intercommunal regroupant l'ensemble des groupes de secteur,
 - Débat sur le PADD (L.153-12 du CU) au sein de l'EPCI et dans chaque conseil municipal,
 - Concertation avec les habitants :
 - Réunions publiques,
 - Information via la presse locale et sur le site internet de la CCLPA,
 - Mise à disposition d'un dossier ainsi que d'un cahier d'observations au siège de la CCLPA,
 - Mise en place d'une adresse électronique dédiée,
 - Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge tel qu'il est annexé à la présente ;
 - Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :
 - à l'État ;
 - à Région Normandie et au Département de l'Eure ;
 - à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et à la Chambre d'agriculture ;
- et le cas échéant :
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes ;
 - aux organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière ;
 - à l'INAO, la collectivité étant concernée par des AOC ;

- Informe que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal à leur demande ;
- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera transmise au préfet et sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes membres. Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le 1^{er} Vice-Président



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le



ID : 027-200066017-20260119-2026002-DE